



© Région Grand Est - Février 2024 - Photo : SeventyFour - Adobe Stock

Aide Régionale Individuelle à la Formation (ARIF)



www.grandest.fr



L'Aide Régionale Individuelle à la Formation (ARIF) est un dispositif individuel qui complète l'offre de formation collective proposée aux **demandeurs d'emploi**.



Une aide qui facilite votre retour à l'emploi

Vous pouvez bénéficier de l'ARIF si vous êtes :

- **demandeur d'emploi**, inscrit à France Travail et domicilié dans le Grand Est
- **demandeur d'emploi** ayant **créé votre entreprise depuis moins de 6 mois**
- **demandeur d'emploi salarié** ayant une activité de moins de 30 heures par mois
- **jeune de 18 ans révolus**, sorti du système de formation initiale et suivi par une Mission Locale ou France Travail

et avez pour projet de suivre une formation permettant d'obtenir un diplôme certifiant ou professionnalisant¹

Ou si vous êtes **salarié dans le secteur privé, dans une démarche de reconversion** vers les métiers d'**aide-soignant**² ou **conducteur de bus**³.



Montant de l'aide

La participation de la Région aux coûts pédagogiques est plafonnée à :

- **6 000 €** (ARIF)
- **6 200 €** (ARIF salariés en reconversion vers les métiers d'aide-soignant ou conducteur de bus)

L'aide accordée sera versée directement à votre organisme de formation.



arif@grandest.fr



Faites votre demande !

1

Faites valider votre projet de formation :

- Par votre conseiller (France Travail, Mission Locale ou Cap Emploi), si vous êtes demandeur d'emploi
- Par Transition Pro, si vous êtes salarié.

2

Un lien vous est envoyé pour faire votre demande en ligne.

3

Complétez votre dossier.

Il vous sera demandé de joindre les pièces suivantes :

- Votre CV
- Une lettre de motivation
- Un devis nominatif pour votre formation
- Le calendrier et le programme de votre formation
- La validation de votre projet par votre conseiller
- La fiche de l'organisme de formation
- Le certificat Qualiopi transmis par l'organisme de formation.

BON À SAVOIR



- L'ARIF peut être complétée par d'autres financements
- Tout projet démarré avant dépôt de votre demande en ligne ne pourra pas être soutenu par la Région Grand Est.

¹ Certaines formations ne sont pas éligibles à l'ARIF. Voir la liste : grandest.fr

² Hors salariés ayant déjà un diplôme ou titre professionnel dans les métiers du soin ou de l'aide à la personne. Le diplôme préparé est le Diplôme d'État d'Aide-soignant

³ Titre Professionnel Conducteur de Transport en Commun sur Route et FIMO Voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire)

